

Communauté
de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

2024_144

**MISE EN PLACE D'UNE AIDE AUX LOYERS POUR LES NOUVEAUX
COMMERÇANTS OU LES REPRENEURS D'ACTIVITÉS COMMERCIALES SUR
LA COMMUNE DE BLOND**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 décembre 2024.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC
En exercice	62	
Titulaires Présents	49	
Suppléants Présents	2	
Pouvoirs titulaires	5	
Votants	56	

Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno.

PRÉSENTS Suppléants : DACKOW Jean-Michel, ROUSSEAU Michel.

POUVOIRS hors suppléant :

- DRIEUX Sophie qui donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude
- LAVERGNE Viviane qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude
- LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel
- LONDEIX Colette qui donne pouvoir à NIVARD Fabrice
- MAURY Alice qui donne pouvoir à ROCH Jean-Marie

Excusés : AUBRUN Lynda, BREGEON Pascal, DAMAR Vincent, GAINAND Jean-Pierre, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame FILLLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Monsieur Daniel MAÎTRE, Conseiller Délégué à la valorisation des centres-bourgs s'exprime en ces termes :

Le 29 novembre 2024, le conseil municipal de la commune de Blond a délibéré en faveur de la mise en place d'un dispositif d'aide aux loyers pour les nouveaux commerçants et repreneurs d'activités sous conditions prévues par le règlement.

Pour rappel, seules les communes ayant terminé la phase 2 du processus de revitalisation globale de centre-bourg défini par la communauté de communes peuvent s'inscrire dans ce dispositif. Adhérer à ce dispositif doit contribuer à préserver le commerce de proximité, et encourager l'implantation de nouveaux commerces en centre-bourg, tout en veillant à préserver la diversité de l'offre. Il permet d'inciter les commerçants et artisans porteurs de projets, à s'installer en centre-bourg, dans un périmètre ciblé, défini par la communauté de communes et la commune concernée.

Liste des rues retenues pour la mise en place de l'aide aux loyers sur la commune de Blond :

- Rue Frédéric Mistral : du n° 1 impair et n° 2 pair jusqu'au n° 7 impair et n° 18 pair,
- Place de l'église : du n° 1 impair et n° 2 pair jusqu'au n° 9 impair et n° 8 pair,
- Rue de l'église : du n° 1 impair jusqu'au n° 2 pair jusqu'au n°5 impair et n°8 pair,
- Rue de l'Issoire : du n° 1 impair et n° 2 pair jusqu'au n° 9 impair et n°8 pair,
- Place du Champ de Foire : du n° 1 impair et n° 2 pair jusqu'au n°6 pair et n°7 impair,
- Rue Jean Giraudoux : n° 15 impair et n° 8 pair jusqu'au n° 25 impair et n° 10 pair,
- Rue Fontaine Saint-Martin : du n° 1 impair au n°5 et le n° 2 pair,
- Rue des rochers : du n°1 impair et n°2 pair au n°5 impair et n° 4 pair.

Vu les compétences de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche, en matière de développement économique ;

Vu la délibération n° 2022-168 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche sur la « mise en place d'une aide aux loyers commerciaux » en date du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 67/2024 du conseil municipal de la commune de Blond portant sur la « mise en place d'une aide aux loyers commerciaux » en date du 29 novembre 2024 ;

Considérant la convention de partenariat de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche avec la commune de Blond sur la revitalisation de Centre-Bourg signée en 19 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le périmètre proposé dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'aide aux loyers commerciaux ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20 DEC. 2024

ID : 087-200071942-20241216-2024_144-DE

Article 2 : D'affecter une enveloppe financière annuelle de 3 600.00 € au budget pour la mise en œuvre du dispositif d'aide aux loyers commerciaux sur la commune de Blond, sous réserve des crédits au budget correspondant ;

Article 3 : D'approuver le projet de convention ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'engagement ;

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce programme d'aides.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 20/12/2024

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois